FonctionDIP	Labellée	ClasseMax	Titre requis	Description	Cahier des charges	Heures de cours	Ouverture de poste	Infortmations complémentaires
ADJSC	Adjoint-e scientifique 1	17		Proche CS1, mais PAT et pas recommandé par RH si pour recherche				
ADJSC	Adjoint-e scientifique 2	19		Proche CS2, mais PAT et pas recommandé par RH si pour recherche				
ADJSC	Adjoint-e scientifique 3	21		Plus que CS2, mais PAT et pas recommandé par RH si pour recherche				
COLS1	Collaborateur-trice scientifique 1	17	Master - Doctorat un atout pour la Faculté des Sciences	Participe sous la direction d'un-e PO, PAS, PAST, MER à la réalisation de projets de recherche. Doctorat un atout. En général, un-e CS1 doit avoir experience dans le domaine de recherche et environ 3 publications, 2 au moins comme premier auteur. En principe pour la Faculté des Sciences, cette position ne vise pas une carrière académique. Peut être sur mandat régulier (si non: suppleance ou sur fonds).	Enseignement 10-30% Recherche 60-80% Organis.-admin. 5-10%	<u>Taux d'activité pour l'enseignement pour CE et CC (h par semaine):</u> 10% = 1h d'enseignement + 3h de préparation 20% = 2h d'enseignement + 6h de préparation 30% = 3h d'enseignement + 9h de préparation 40% = 4h d'enseignement + 12h de préparation 50% = 5h d'enseignement + 15h de préparation 60% = 6h d'enseignement + 18h de préparation 70% = 7h d'enseignement + 21h de préparation 80% = 8h d'enseignement + 24h de préparation 90% = 9h d'enseignement + 27h de préparation 100% = 10h d'enseignement + 30h de préparation <u>Note:</u> Le nombre d'heures d'enseignement est calculé seulement sur le-s semestre-s (chaque semestre a 14 semaines d'enseigenement), selon le contrat. Si le contrat est d'une année on doit tenir compte que les semaines d'enseignement sont 14+14=28. Par examples, si un mandant de 10% est sur un semestre uniquement, la personne doit effectuer 1h d'enseignement par semaine sur le semestre équivalent à 14 heures total (pas de calculation sur l'année).	Obligatoire pour les postes sur DIP ≥ 50% avec commission de nomination (possible mais pas obligatoire dans les autres cas - en suppleance or sur fonds-). Pas pour contrats sur fonds ad-personam.	<u>DIP en suppléance :</u> Renouveable pour max. 4 années (même si <100%). <u>Sur fonds :</u> Il est fortement suggéré par le Décanat d'établir un contrat à durée déterminée (CDD) dont la durée correspond à celle du projet (exception possible selon les exigences du fonds). Le premier mandat de la personne ne peut toutefois pas excéder une année. Un contrat de durée maximale (CDM) est également envisageable, mais il ne peut en aucun cas être renouvelé et ne peut pas être appliqué si la personne a déjà bénéficier d'un CDD au sein de notre Faculté. *Il n'est pas accepté qu'une personne passe de fonds à DIP (et vice-versa) plusieurs fois, et cela afin d'éviter des problèmes juridiques.*
COLS2	Collaborateur-trice scientifique 2	19	Doctorat	Participe sous la direction d'un-e PO, PAS, PAST, MER à la réalisation de projets de recherche. Doctorat demandé. En général, un-e CS2 doit avoir au moins 3-5 années d'experience postdoctorale et environ 8-10 publications, 5 au moins comme premier ou dernier auteur. En principe pour la Faculté des Sciences, cette position ne vise pas une carrière académique Peut être sur mandat régulier (si non: suppleance ou sur fonds).	Enseignement 10-30% Recherche 60-80% Organis.-admin. 5-10%			
CE	Chargé-e d'enseignement	20	Master - Doctorat un atout pour la Faculté des Sciences	Participe sous la direction d'un-e PO ou PAS à l'enseignement. Il/elle peut conduire des activités de recherche (max. 30%). Experience d'enseignement un atout. Peut être sur mandat régulier (si non: suppleance ou sur fonds).	Enseignement 70-95% Recherche 0-30% Organis.-admin. 5-10%			
CC	Chargé-e de cours	23	Doctorat	Participe sous la direction d'un-e PO ou PAS à l'enseignement et à la recherche. Experience d'enseignement et recherche demandée. Il/elle peut superviser une thèse de doctorat avec l'accord et la signature de son/sa professeur-e responsable et, selon l'article G4 du règlement général du doctorat en Science, l'accord du collège des professeur-es du département ou de la Section concernée est nécessaire. Il/elle exerce cette supervision en codirection avec un-e co-directeur/trice de thèse, et à condition d'être engagé-e à 100 %, dont 50 % du taux d'activité est consacré à la recherche. Peut être sur mandat régulier (si non: suppleance ou sur fonds). Après 6 années d'exercice dans sa fonction, il/elle peut demander d'etre promu-e. La demande de promotion doit être étudiée par la commission de planification. Une commission de nomination avec des expert-es externes est nécessaire si la demande est acceptée.	Enseignement 40-70% Recherche 30-50% Organis.-admin. 5-10%			
MER	Maître d'enseignement et de recherche	23	Doctorat	En charge, sous la direction d'un-e PO ou PAS d'activités d'enseignement et de recherche. Cette responsabilité peut être dévolue au/à le/la directeur/trice du département ou section. Il/elle peut superviser une thèse de doctorat avec l'accord et la signature de son/sa professeur-e responsable et selon l'article G4 du règlement général du doctorat en Science, l'accord du collège des professeur-es du département ou de la Section concernée est nécessaire. Après 6 années d'exercice dans sa fonction, il/elle peut demander d'etre promu-e. La demande de promotion doit être étudiée par la commission de planification. Une commission de nomination avec des expert-es externes est nécessaire si la demande est acceptée. Peut être sur mandat régulier (si non: suppleance ou sur fonds).	Enseignement 15-30% Recherche 60-80% Organis.-admin. 5-10%			

En cas de divergences, voir avec sa RRH

Doctorat un atout : En FacSCI, le doctorat est vivement recommandé. Dans des cas exceptionnels, et sous réserve d'une justification particulièrement convaincante, des profils sans doctorat peuvent être considérés pour les fonctions COLS1 et CE